

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du 30 juin 2025 portant vacance d'emplois de praticien hospitalier universitaire dans les disciplines médicales, pharmaceutiques et odontologiques

Le ministre auprès de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant les conditions de dépôt de candidatures et les modalités de constitution et de fonctionnement de la commission pour le recrutement des praticiens hospitaliers universitaires ;

ARRETE

Article 1 - Les candidats qui réunissent les conditions fixées au 1° de [l'article 82 du décret](#) du 13 décembre 2021 susvisé à la date limite de dépôt des candidatures peuvent faire acte de candidatures aux emplois figurant en annexe ci-après de praticien hospitalier universitaire déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants par les établissements.

Article 2 - Les candidats doivent constituer un dossier comprenant :

1. Une lettre de candidature précisant, le cas échéant, l'ordre de préférence si le candidat postule à plusieurs emplois ;
2. Un curriculum vitae faisant apparaître les activités que le candidat a pu assurer au titre de l'enseignement, de la recherche ou des soins ;
3. Toutes pièces justifiant que le candidat remplit les conditions requises ;
4. Un exposé des titres et travaux accompagné de toutes pièces justificatives.

Article 3 - Les candidats doivent établir deux dossiers et les déposer ou les faire parvenir simultanément dans un délai de vingt et un jours suivant la publication de cet arrêté au conseil de l'unité de formation et de recherche concernée qui procède à l'audition des candidats et à la commission médicale d'établissement.

Ils adressent une copie, **uniquement en version dématérialisée, de la lettre de candidature au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à dgrh-a2.sante@education.gouv.fr.**

Chacune des instances précitées procède au classement des candidats qu'elle retient.

Article 4 - Les dossiers des candidats retenus par l'une au moins de ces instances sont ensuite examinés par une commission composée du président de la sous-section ou de la section concernée du Conseil national des universités pour les disciplines de santé, président de la commission, et de deux rapporteurs désignés par le

président de la section concernée parmi les membres des sections du Conseil national des universités pour les disciplines de santé. Un au moins des deux rapporteurs doit être membre de la sous-section ou section concernée. Pour chaque emploi vacant, la commission propose un candidat.

Article 5 - Les praticiens hospitaliers universitaires sont nommés par décision du directeur général du centre hospitalier universitaire et du directeur de l'unité de formation et de recherche concernée.

Article 6 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 juin 2025

Pour le ministre, et par délégation,
La cheffe du département des
enseignants-chercheurs de santé



Feryel KARROUCHA

ANNEXE

1°) Liste des emplois vacants

Etablissement	Localisation	Code et discipline CNU	Option	Disc H si différente	N° emploi
STRASBOURG	STRASBOURG Hôpital de HautePierre Service de Gynécologie-Obstétrique Pôle de Gynécologie-Obstétrique et Fertilité	5403 Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale (2 options)	5403 Gynécologie-obstétrique		1019